



**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
PLACE MONSIEUR BERTEAUD
ET QUAI BALUZE (LA PROMENADE)
ENTRE LE 23 JUILLET ET LE 20 AOÛT 2026 (les jeudis)
EN RAISON D'UNE MANIFESTATION
« LES JEUDIS EN CATHE-TRECH »**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 ;
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8 ;
- Vu la demande de « Contrées Vertes », afin d'organiser des animations « Les jeudis en Cathé-Trech » sur le quai Baluze (la promenade) et sur la place Monseigneur Berteaud, entre le 23 juillet et le 20 août 2026 ;
- Considérant qu'il convient, pour le bon déroulement de ces événements, par mesure de sécurité, de réglementer provisoirement le stationnement de tous les véhicules et l'occupation du domaine public, sur l'espace public précité.

ARRÊTE

ARTICLE-1 Entre le 23 juillet et le 20 août 2026 (les jeudis), le demandeur sera autorisé à organiser des animations « Les jeudis en Cathé-Trech » :

- sur la promenade, quai Baluze
- sur la place Monseigneur Berteaud (le bip d'accès sera remis au demandeur)

ARTICLE-2 Le stationnement de tous véhicules sera interdit, à proximité de l'espace jeu installé sur la place Monseigneur Berteaud, à partir de 14 h 00 :

- le jeudi 23 juillet 2026, sur 4 emplacements
- le jeudi 30 juillet 2026, sur 3 emplacements
- le jeudi 6 août 2026, sur 5 emplacements

ARTICLE-3 Les signalisations réglementaires appropriées matérialisant les prescriptions énoncées ci avant seront mises en place par le service Sécurité Domaine Public.

ARTICLE-4 Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté.

ARTICLE-5 Le présent arrêté sera affiché sur la commune.

ARTICLE-6 Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse -Samu - Sapeurs-Pompiers - Communauté d'Agglomération (Service Transport).

ARTICLE-7 Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, sanctionnées et une mise en fourrière pourra être ordonnée conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le mercredi 15 juillet 2026

Le Maire-Adjoint,

Dorian LASCAUX

